

Profond a connu une nette amélioration de la qualité et rémunère l'avoir de vieillesse à 2,25 pour cent

Profond a enregistré une importante croissance en 2025 et a réalisé un rendement global provisoire de 5,3 pour cent. Le taux de couverture provisoire est de 110,1 pour cent et la rémunération de 2,25 pour cent. La décision en matière de rémunération a été limitée par des dispositions légales auxquelles Profond s'oppose.

2.25%

15 janvier 2026

Malgré la situation difficile sur les marchés des actions et des obligations, Profond a réalisé un rendement global provisoire de 5,3 pour cent en 2025. Le taux de couverture provisoire est de 110,1 pour cent, la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés s'élève à 2,25 pour cent – et donc nettement au-dessus du taux d'intérêt minimal légal de 1,25 pour cent. Profond redistribue ainsi une partie importante du rendement aux assurés, tandis que le reste est affecté à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur. Grâce à des rendements positifs constants, Profond a pu rémunérer les avoirs de vieillesse à un taux moyen de 4,6 pour cent au cours des cinq dernières années et fait ainsi partie des caisses de pension offrant les rémunérations les plus élevées.

PARTAGER L'ARTICLE



La croissance qualitative apporte une stabilité à long terme

En 2025, Profond a enregistré une forte croissance, passant d'environ 69'000 assurés à la fin de 2024 à 92'000 assurés à la fin de 2025, tandis que les actifs sous gestion ont augmenté pour atteindre environ 16,9 milliards de francs. En adoptant une politique de souscription stricte, Profond a veillé à réaliser une croissance qualitative. Ainsi, en 2025, le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rente a pu être optimisé et la capacité de risque garantie à long terme. En outre, l'âge moyen des assurés est resté stable et, grâce aux économies d'échelle, les assurés et les employeurs ont bénéficié d'une réduction des frais administratifs au 1.1.2025. L'augmentation du nombre d'assurés actifs garantit ainsi la pérennité de la stratégie de placement de Profond basée sur des valeurs réelles.

Les cadres juridiques limitent la rémunération

Profond considère qu'il est important de répercuter le rendement des placements sur les assurés en tenant compte de la sécurité financière. Comme les années précédentes, Profond versera également en 2025 la rémunération maximale possible. En 2025, la rémunération a été limitée par des dispositions légales. Profond considère toutefois que la responsabilité de la décision sur la rémunération incombe au Conseil de fondation et a donc engagé une procédure judiciaire afin de faire vérifier le cadre juridique.

Nouvelles prestations dans le règlement de prévoyance

La prévoyance professionnelle évolue constamment en raison de l'évolution des modes de vie et des besoins des assurés. C'est pourquoi cette année encore, Profond a complété son règlement de prévoyance par des mesures adaptées à l'époque et propose désormais :

- La possibilité de maintenir l'assurance en cas de réduction du taux d'occupation
- Pas de réduction de la rente en cas de mariage ou de partenariat après l'âge de référence
- La possibilité de ne plus verser de cotisations d'épargne en cas de retraite différée
- Maintien de la prévoyance dès 55 ans (art. 7b)

Profond rémunère les comptes spéciaux (fonds libres et réserves de cotisations de l'employeur) 2025 à un taux de 0,25 pour cent. Nous recommandons de répartir les fonds libres pour que les assurés bénéficient d'un taux d'intérêt plus élevé.

← Article précédent

→ Article suivant